

**- GARANTIE DECES OPTIONNELLE -
CADRES RELEVANT DE LA
CCN DES CABINETS MEDICAUX**

CAPITAL DÉCÈS SUPPLÉMENTAIRE

Cette option ne fait pas partie du régime de prévoyance conventionnel prévu par la CCN DES CABINETS MEDICAUX.

DÉCÈS TOUTES CAUSES

En cas de Décès d'un participant, il est versé au(x) bénéficiaire(s) un CAPITAL dont le montant est fixé à :

- Tout participant quelle que soit sa situation de famille:**200%** (*)

(*) du salaire annuel brut limité à trois fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale

